



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 08

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 22
Absents excusés : 5
Procurations : 05
Absents : 00
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 21/02/2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt un février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

Mme PAWLAK Corinne donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DELAIRE Emeline donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DELAIRE Emeline, Mme DENIS Séverine, Mme PAWLAK Corinne, M. SAHLI Sadreddine, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation
15 février 2023

**OBJET : Convention opérationnelle tripartite –
EPF – CAVM – Commune de CRESPIN –
Friche des anciennes Forges - Rue de la Douane prolongée**

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

27 FEV. 2023

Affichage le :

27 FEV. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Le site des anciennes Forges, sis Rue de la Douane prolongée est adossé à la limite territoriale de Quièvrechain, en limite du collège Jehan Froissart et excentré du centre-ville de Crespin.

On y trouve trois bâtiments en ruine, en l'état depuis plus de 30 ans, avec de nombreux dépôts sauvages, dont certains polluants, à proximité immédiate du collège. Il s'agit de deux anciennes habitations et d'un ancien atelier de mécanique et de chaudronnerie, dont la particularité physique est que l'implantation empiète sur le territoire de Quièvrechain. La lourde dégradation du site par son absence d'entretien conduit à de larges fissures des maçonneries et la solidité est compromise. Ouvert à tout vent, les risques d'intrusion sont réels et présentent un danger certain pour les personnes qui s'y aventureraient.

Dans le cadre de l'étude sur le recensement des friches, Valenciennes Métropole par délibération de son Conseil Communautaire en date du 22 Mars 2022 a décidé d'inscrire ce site sur la liste des 15 friches prioritaires de l'agglomération, de manière à accompagner la Commune dans sa résorption et dans la conduite d'un projet de renaturation plus cohérent avec le zonage, sans ouverture au public.

.../...

.../...

Face aux enjeux d'une pollution avérée et connue, la collectivité a souhaité la maîtrise du site par l'Etablissement Public Foncier (EPF), sa déconstruction et le traitement de la pollution, puis la réalisation des travaux de renaturation.

La Commune de Quiévreachain a été associée à cette démarche et a marqué son accord d'intervention sur les tènements identifiés sur son territoire.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la Communauté d'Agglomération associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Ainsi, par délibération n° B/202007 du 27/01/2023, l'Instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France a approuvé la convention opérationnelle avec la Commune de CRESPIN. Cette convention, a pour objet de définir les engagements de chacune des parties en vue de la réalisation du projet présenté ci-dessus. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Après délibération,
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)
le Conseil Municipal

approuve la conclusion de la convention opérationnelle avec l'EPF et la CAVM
et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Le Secrétaire de séance



Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 21 février 2023
Le Maire,



Philippe GOLINVAL